



Exchange Regulation

**COMMUNIQUÉ N° 3/2012
DU 28 SEPTEMBRE 2012**

Aspects prioritaires pour les comptes annuels 2012 et les comptes de l'exercice 2013

Commentaires sur les comptes de l'exercice 2011

Modification de la pratique en matière de publication

I. ASPECTS PRIORITAIRES POUR LES COMPTES ANNUELS 2012 ET LES COMPTES DE L'EXERCICE 2013

SIX Exchange Regulation prévoit, lors de la revue des comptes annuels 2012 et des comptes de l'exercice 2013, de vérifier plus spécifiquement la mise en œuvre des dispositions IFRS suivantes (ces points s'appliquent par analogie aux utilisateurs des US GAAP et des Swiss GAAP RPC). Par dérogation à la pratique actuelle, les aspects prioritaires retenus pour les comptes de l'exercice 2014 seront publiés par SIX Exchange Regulation dès la fin du mois de mars 2014.

1. Examen critique des informations publiées sous l'angle de leur pertinence, de leur intelligibilité et de leur actualité. Il est vérifié en particulier que les notes figurant dans l'annexe ne comportent pas de descriptions à caractère général ni d'éléments sans importance. Par ailleurs, les informations sont appréciées au regard de leur enchaînement logique et de leur classification thématique. Pour plus de détails à ce sujet, veuillez consulter les chiffres marginaux 5, 6, 12 et 13 de la Circulaire IFRS.
2. Adéquation du mode de calcul des produits au sens de la norme IAS 18 et de leur présentation au compte de résultat global. Une attention particulière est également accordée à la présentation adéquate, au compte de résultat global, de postes, rubriques et sous-totaux supplémentaires tels que spécifiés dans la norme IAS 1. A cet égard, il est expressément renvoyé aux commentaires actuels concernant ces points aux chiffres marginaux 10, 26 et 27 de la Circulaire IFRS.
3. Définition correcte du périmètre de consolidation en ce qui concerne les entités ad hoc («special purpose entities») selon IFRS 10 et distinction entre «activités conjointes» («joint operations») et «coentreprises» («joint ventures») selon IFRS 11 lors de la première application de ces normes. Dans les comptes annuels 2012, il est de plus vérifié si les informations relatives aux répercussions attendues de la première adoption des IFRS (chiffre marginal 21 de la Circulaire IFRS) sont suffisamment détaillées.
4. Adéquation de la constitution des groupes de provisions et du degré de précision des informations par groupe de provisions mentionnées aux chiffres marginaux 44 à 47 de la Circulaire IFRS. L'accent du contrôle de conformité s'étend à une délimitation claire par rapport aux informations relatives aux passifs éventuels. Le cas échéant, le recours

aux exceptions mentionnées dans la norme IAS 37 fait aussi l'objet d'un examen approfondi.

II. COMMENTAIRES SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE 2011

La Circulaire IFRS, qui donne un aperçu général des manquements signifiés par SIX Exchange Regulation sous forme de «Comment Letters», d'accords et de sanctions, a été mise à jour avec les observations découlant des comptes semestriels et annuels 2011 en IFRS (http://www.six-exchange-regulation.com/regulation/circulars_fr.html). L'accent est notamment mis sur les commentaires relatifs à la présentation des comptes, des produits, des provisions et des instruments financiers.

Lors des enquêtes préalables, SIX Exchange Regulation part du principe que l'émetteur a pris connaissance des éclaircissements fournis dans la Circulaire sur les aspects problématiques des IFRS. Il est donc recommandé d'étudier la Circulaire en détail, en particulier les compléments apportés, et de procéder sans délai aux modifications requises. Si, dans ce cadre, l'émetteur souhaite préalablement demander l'opinion de SIX Exchange Regulation concernant le traitement d'un état de fait précis, une «pre-clearance» est possible en respectant les conditions mentionnées sur http://www.six-exchange-regulation.com/obligations/financial_reporting/faqs/enforcement_fr.html#5.

III. MODIFICATION DE LA PRATIQUE EN MATIÈRE DE PUBLICATION

Le Comité pour la régulation des émetteurs de SIX Swiss Exchange a décidé d'amender au 1^{er} octobre 2012 la Directive concernant la présentation des comptes (http://www.six-exchange-regulation.com/regulation/directives/financial_reporting_fr.html) et d'informer désormais le public après envoi d'une ordonnance de sanction à l'émetteur ou d'une demande de sanction à la Commission des sanctions. Ainsi, la communication relative aux procédures concernant l'établissement des comptes continue de s'aligner sur la pratique courante en matière de publicité événementielle, de Corporate Governance, de transactions du management et de devoirs d'annonce.

Les Communiqués de SIX Exchange Regulation sont disponibles sur internet en français, allemand et anglais:

http://www.six-exchange-regulation.com/publications/communiques/six_exchange_regulation_fr.html

http://www.six-exchange-regulation.com/publications/communiques/six_exchange_regulation_de.html

http://www.six-exchange-regulation.com/publications/communiques/six_exchange_regulation_en.html

